Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification Code RNCP: 1849

Intitulé

TP: Titre professionnel Conducteur de travaux publics route, canalisation, terrassement

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi	Le représentant territorial compétent du
et à la Formation Professionnelle (DGEFP)	ministère chargé de l'emploi
Modalités d'élaboration de références :	
CPC Bâtiment et travaux publics	

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s): Code(s) NSF:

230p Coordination de chantiers tous corps d état

Formacode(s):

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le conducteur de travaux publics route, canalisation, terrassement est le responsable technique, administratif et budgétaire d'un ou plusieurs chantiers de route, canalisation, terrassement, depuis leur préparation jusqu'à leur livraison.

Il prévoit et organise, à partir d'un dossier technique qui lui est confié, les différents moyens (tant matériels qu'humains) permettant l'exécution des travaux dans les meilleures conditions de délai, de sécurité, de qualité et de rentabilité.

Il intervient dans chacune des phases de réalisation du chantier et parfois même en amont.

Interlocuteur direct des différents partenaires de l'acte de construire, il (elle) est ainsi amené (e) à jouer un rôle commercial en complément du développement de sa fonction de « gestionnaire ».

Il dispose d'une large autonomie dans l'organisation du ou des chantiers dont il est responsable.

L'emploi s'exerce le plus souvent sur les chantiers, même si une part se déroule au bureau, à l'agence ou au siège de l'entreprise.

1. Préparer un chantier de route, canalisation, terrassement

Synthétiser et compléter les éléments déterminants d'un dossier de chantier de route, canalisation, terrassement.

Vérifier la faisabilité technique des éléments constitutifs d'un dossier de chantier de route, canalisation, terrassement.

Réaliser ou vérifier les métrés de route, canalisation, terrassement.

Prendre les dispositions appropriées pour résoudre les problèmes liés aux caractéristiques du site d'un chantier de route, canalisation, terrassement.

Optimiser les modes opératoires d'un chantier de route, canalisation, terrassement en respectant les aspects réglementaires et environnementaux.

Adapter les moyens humains et matériels aux contraintes d'un chantier de route, canalisation, terrassement et de l'entreprise, dans le respect des règles de sécurité, de protection de la santé et de l'environnement.

Ordonnancer, piloter et coordonner les actions des différents intervenants d'un chantier de route, canalisation, terrassement dans le respect des procédures et du cadre contractuel.

Produire et renseigner les documents de préparation et d'organisation d'un chantier de route, canalisation, terrassement.

Négocier avec les différents intervenants d'un chantier de route, canalisation, terrassement.

2. Conduire les travaux de route, canalisation, terrassement

Synthétiser et compléter les éléments déterminants d'un dossier de chantier de route, canalisation, terrassement.

Réaliser ou vérifier les métrés de route, canalisation, terrassement.

Optimiser les modes opératoires d'un chantier de route, canalisation, terrassement en respectant les aspects réglementaires et environnementaux.

Adapter les moyens humains et matériels aux contraintes d'un chantier de route, canalisation, terrassement et de l'entreprise, dans le respect des règles de sécurité, de protection de la santé et de l'environnement.

Ordonnancer, piloter et coordonner les actions des différents intervenants d'un chantier de route, canalisation, terrassement dans le respect des procédures et du cadre contractuel.

Négocier avec les différents intervenants d'un chantier de route, canalisation, terrassement.

Manager une équipe de maîtrise de chantier de route, canalisation, terrassement.

Analyser les écarts entre prévision et réalisation d'un chantier de route, canalisation, terrassement, et prendre des mesures correctives.

Animer une réunion de chantier de route, canalisation, terrassement

S'assurer de la parfaite exécution d'un chantier de route, canalisation, terrassement.

Etablir des devis de travaux de route, canalisation, terrassement adaptés aux besoins du client.

Etablir les facturations des travaux de route, canalisation, terrassement.

3. Etablir les documents relatifs à la gestion financière, humaine et matérielle d'une entreprise de route, canalisation, terrassement

Rendre compte, justifier et argumenter les résultats de son activité.

Planifier et gérer sa charge de travail.

Etablir les éléments relatifs à la gestion des moyens matériels et humains d'une entreprise de route, canalisation, terrassement.

Etablir les éléments d'actualisation des ratios et prix de revient de l'entreprise de route, canalisation, terrassement.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les entreprises de travaux publics, plutôt de taille moyenne (effectif de 50-100), spécialisées ou non ;

L'Etat, l'administration et les collectivités territoriales ;

La maîtrise d'ouvrage ou d'œuvre publique ou privée.

Conducteur de travaux - Coordinateur de chantier - Chargé d'affaires

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1201: Conduite de travaux du BTP

Réglementation d'activités :

Néant.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ

DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION

Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 1849 - Conduire les travaux de route, canalisation, terrassement

Synthétiser et compléter les éléments déterminants d'un dossier de chantier de route, canalisation, terrassement.

Réaliser ou vérifier les métrés de route, canalisation, terrassement. Optimiser les modes opératoires d'un chantier de route, canalisation, terrassement en respectant les aspects réglementaires et environnementaux.

Adapter les moyens humains et matériels aux contraintes d'un chantier de route, canalisation, terrassement et de l'entreprise, dans le respect des règles de sécurité, de protection de la santé et de l'environnement.

Ordonnancer, piloter et coordonner les actions des différents intervenants d'un chantier de route, canalisation, terrassement dans le respect des procédures et du cadre contractuel.

Négocier avec les différents intervenants d'un chantier de route, canalisation, terrassement.

Manager une équipe de maîtrise de chantier de route, canalisation, terrassement.

Analyser les écarts entre prévision et réalisation d'un chantier de route, canalisation, terrassement, et prendre des mesures correctives.

Animer une réunion de chantier de route, canalisation, terrassement S'assurer de la parfaite exécution d'un chantier de route, canalisation, terrassement.

Etablir des devis de travaux de route, canalisation, terrassement adaptés aux besoins du client.

Etablir les facturations des travaux de route, canalisation, terrassement.

Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :

- a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).
- b) D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat.
- c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

INTITULÉ

DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION

Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 1849 - Etablir les documents relatifs à la gestion financière, humaine et matérielle d'une entreprise de route, canalisation, terrassement

Rendre compte, justifier et argumenter les résultats de son activité. Planifier et gérer sa charge de travail.

Etablir les éléments relatifs à la gestion des moyens matériels et humains d'une entreprise de route, canalisation, terrassement. Etablir les éléments d'actualisation des ratios et prix de revient de l'entreprise de route, canalisation, terrassement.

Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :

- a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).
- b) D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat.
- c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

INTITULÉ DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION

Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 1849 - Préparer un chantier de route, canalisation, terrassement

Bloc de compétence n°3 de Synthétiser et compléter les éléments déterminants d'un dossier de la fiche n° 1849 - Préparer un chantier de route, canalisation, terrassement.

Vérifier la faisabilité technique des éléments constitutifs d'un dossier de chantier de route, canalisation, terrassement.

Réaliser ou vérifier les métrés de route, canalisation, terrassement. Prendre les dispositions appropriées pour résoudre les problèmes liés aux caractéristiques du site d'un chantier de route, canalisation, terrassement.

Optimiser les modes opératoires d'un chantier de route, canalisation, terrassement en respectant les aspects réglementaires et environnementaux.

Adapter les moyens humains et matériels aux contraintes d'un chantier de route, canalisation, terrassement et de l'entreprise, dans le respect des règles de sécurité, de protection de la santé et de l'environnement.

Ordonnancer, piloter et coordonner les actions des différents intervenants d'un chantier de route, canalisation, terrassement dans le respect des procédures et du cadre contractuel. Produire et renseigner les documents de préparation et d'organisation d'un chantier de route, canalisation, terrassement. Négocier avec les différents intervenants d'un chantier de route, canalisation, terrassement.

Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :

- a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).
- b) D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat.
- c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
Après un parcours de formation continue	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
En contrat de professionnalisation	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)

Par candidature individuelle		Χ	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		Χ
Accessible en Polynésie Française		Х

Accessible en Nouvelle Calédonie	X
Accessible en Polynésie Française	Х

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 12/02/2004 paru au JO du 22/02/2004 - Arrêté du 24/03/2007 paru au JO du 21/04/2007 - Arrêté du 02/08/2011 paru au JO du 21/10/2011 - Arrêté modificatif du 20/01/2012 paru au JO du 25/02/2012 - Arrêté du 22/08/2016 paru au JO du 07/09/2016 - Arrêté du 14/09/2017 prorogeant l'arrêté du 12/02/2004 modifié paru au JO du du 26/09/2017 - Arrêté du 24/04/2018 prorogeant l'arrêté du 17/09/2017 modifiant l'arrêté du 12/02/2004 modifié paru au JO du 04/05/2018

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de

l'emploi Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations

Statistiques:

Autres sources d'information :

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :